



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 14 décembre 2020
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

1.5

**MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES ORGANES DELIBERANTS
PROPRES A LA PERIODE D'ETAT D'URGENCE SANITAIRE**

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-sept heures, s'est réuni, sous la présidence de Madame Annette LAIGNEAU, Présidente, le Comité syndical, convoqué en date du 8 décembre 2020, en format mixte (présentiel et distanciel) ainsi que le permet la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et abaissant le quorum au tiers des membres de l'assemblée.

Délégués présents :

TOULOUSE METROPOLE	
ALENÇON Alain ANDRE Christian BARRAQUE-ONNO Véronique BEUILLE Michel CARLES Joseph CASTERA Didier DOITTAU Véronique DUHAMEL Thierry ESPIC Bruno FERNANDEZ Marc FOUCHIER Dominique FOUCHOU-LAPEYRADE Jean-Pierre	GASC Jean-Pierre KARMANN Thomas LAIGNEAU Annette MARTY Souhayla MEDINA Robert PLANTADE Philippe RODRIGUES Patrice ROUGÉ Michel SUSIGAN Alain TOPPAN Alain URSULE Béatrice VAILLANT Romain
LE MURETAIN AGGLO	
DESCHAMPS Gilbert SEVERAC Philippe SUAUD Thierry	SUTRA Jean-François TOUZET Sophie
SICOVAL	
SEGERIC Jacques SANGAY Dominique	LAGARDE Dominique
SAVE AU TOUCH	
GUYOT Philippe CARDEILHAC-PUGENS Etienne	ALEGRE Raymond
COTEAUX BELLEVUE	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CHOLLET François, représenté par Mme MARTY
MOUDENC Jean-Luc, représenté par Mme LAIGNEAU
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. FOUCHIER

Délégués titulaires excusés

ANDRE Gérard
ARDERIU François
ARSAC Olivier
BERGIA Jean-Marc
BEZERRA Gil
CARLIER David-Olivier
COGNARD Gaëtan
COLL Jean-Louis
COUTTENIER Sylviane
DELPECH Patrick
DELSOL Alain

ESQUERRE Diane
FAURE Dominique
FERRER Isabelle
FOURCASSIER Thierry
GRIMAUD Robert
LALANNE Marjorie
LATTARD Pierre
LATTES Jean-Michel
MANDEMENT André
MOGICATO Bruno
NOUVEL Honoré

OBERTI Jacques
PERE Marc
PORTARIEU Jean_François
RUSSO Ida
SEBI Jacques
SERP Bertrand
SIMON Michel
SOURZAC Jean-Gervais
TERRAIL-NOVES Vincent
ZANATTA Thierry

Délégués suppléants excusés

BAUDEAU Fabrice
CARRAL Alain
ESPIC Xavier

LAY Sophie
MILHAU Claude
NORMAND Xavier

ROUSSEL Jean-François
TRONCO Jean-Luc

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 35	Votants : 38
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 38

Il est rappelé que, pendant la période de l'état d'urgence sanitaire (dont le terme est actuellement fixé au 16 février 2021) les règles de fonctionnement des organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs groupements peuvent connaître certaines adaptations afin de permettre le respect des règles sanitaires et, notamment, de distanciation sociale.

Or, en raison du fait que le lieu habituel des réunions du Comité syndical du SMEAT, au Belvédère (grande salle 2A de l'AUAT), ne peut pas, dans le respect de ces règles sanitaires, accueillir plus de trente personnes simultanément, il est proposé de faire application des règles dérogatoires prévues par l'article 6 de la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et par l'article 6 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, de la manière suivante :

- les séances du Comité syndical et du Bureau du SMEAT peuvent être organisées en visio-conférence, ou de manière mixte (combinant participation physique et participation par visio-conférence) ;
- tant que le nombre de personnes autorisées dans la salle de réunion des organes délibérants du SMEAT est limité à trente simultanément, les membres du Comité syndical sont invités à privilégier leur participation en visio-conférence ;
- un lien de connexion électronique au dispositif de visio-conférence propre à chaque séance du Comité syndical ou du Bureau est joint à la convocation de ces instances ;
- la réunion en présentiel sera filmée, et diffusée en direct sur ce dispositif de visio-conférence ;
- les délégués participants à distance (dit « invités ») pourront, en permanence, intervenir en mode audio et/ou visio, à charge pour eux de couper ou de réactiver l'un ou l'autre mode¹ ;
- le caractère public des séances du Comité syndical sera assuré par la retransmission, en direct, de celles-ci dans la grande salle 2B de l'AUAT (au Belvédère) ;
- le quorum nécessaire à la tenue des séances réunies sur première convocation est abaissé à 1/3 des membres du Comité syndical, soit 23 délégués participants, tant physiquement qu'en visio-conférence ;
- chaque délégué, tant présent physiquement que participant en visio-conférence, peut, en l'absence de délégués suppléants en nombre suffisant, être détenteur de un ou deux pouvoirs de délégué excusé ;
- les votes, sur toute délibération, ayant lieu au scrutin public, ceux-ci sont effectués sur appel du secrétaire de séance, en prenant soin que le sens du vote de chaque délégué, une fois identifié, soit audible pour tous les participants ;
- l'ensemble des séances est enregistré, l'enregistrement étant conservé par le SMEAT, nonobstant l'établissement du procès-verbal de séance dans les conditions ordinaires du Code général des collectivités territoriales ;

¹ Pour un bon fonctionnement de ces outils de visio-conférence, il est préférable que les « invités » désactivent leur micro et lorsqu'ils ne prennent pas la parole.

- les documents nécessitant d'être signés en séance (procès-verbaux approuvés de comités syndicaux antérieurs et documents budgétaires votés) le sont par les membres physiquement présents au cours de la séance.

Conformément à l'article 6-1 de l'ordonnance du 1^{er} avril 2020, il appartient au Comité syndical, dans sa première réunion à distance, de déterminer les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

Il est donc proposé, dans le cas où les séances du Comité syndical et de Bureau ne se tiendraient de manière présentielle exclusive, de faire application des modalités décrites ci-dessus.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Madame la Présidente

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, et notamment son article 6 ;

Vu la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire, et notamment son article 6 ;

Délibère et décide :

Article unique :

D'organiser le fonctionnement des organes délibérants du SMEAT, pendant la période d'état d'urgence sanitaire, selon les modalités décrites ci-dessus lorsque les réunions ne se tiennent pas en présentiel exclusif.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 21 décembre 2020.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

La Présidente

Signé

Annette LAIGNEAU